ROLLER Freestyle COMMISSION

Freestyle Slalom Live Contest **2**
ARTICLE 1.1 – INSTALLATIONS SPORTIVES 2
1.1.1 Aire d'évolution 2
1.1.2. Parcours et équipements 3
ARTICLE 1.2 – COMPÉTITEURS 3
ARTICLE 1.3 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE 3
1.3.1. Durée de l'épreuve 3
1.3.4 Résultats 4
ARTICLE 1.4 – LES CRITÈRES DE JUGEMENTS 4
ARTICLE 1.5 – JURY 4
1.5.1 Composition 4
1.5.2 Missions 4
ARTICLE 1.6 – LES RÉCOMPENSES 5
ARTICLE 1.7 – TRANSFERT, TÉLÉCHARGEMENT ET POLITIQUE RGPD 5

Freestyle Slalom Live Contest

La Digifreestyle est une compétition gratuite de slalom freestyle en roller où chaque participant concours à l'aide d'une vidéo filmée par ses soins.
Elle est ouverte à tous les patineurs licenciés en France à la clôture des dépôts, et sera jugée par la Fédération Française de Roller et Skateboard, qui établira un classement. Les 2 catégories retenues pour cette compétition sont Hommes et Femmes. Ce classement comptera pour leur classement officiel national comme un événement une étoile.

Du fait du format inhabituel, un run classique compétition au format habituel présenté en présentiel n'est pas possible. Par conséquent, en concertation avec la Fédération, des aménagements ont dû être faits et les modalités de cette compétition sont les suivantes.

ARTICLE 1.1 – INSTALLATIONS SPORTIVES

1.1.1 Aire d'évolution

- C'est le compétiteur qui choisit son aire d'évolution.
- Le sol peut être de différentes matières: bitume, ciment,...
- L'aire d'évolution doit être vierge de publicités, sponsors, drapeaux, etc..

1.1.2. Parcours et équipements

- Matérialisation de la ligne ou des lignes avec des plots de slalom.

Les plots autorisés sont ceux habituellement utilisés lors des compétitions, de forme identique dont la base et la hauteur sont comprises entre 7 et 9 centimètres. (pas de canettes, plots de chantier…)

- L'aire d'évolution et la pratique du compétiteur ne doivent pas mettre en danger les usagers.

ARTICLE 1.2 – COMPÉTITEURS

Le compétiteur doit être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité pour participer à une compétition.

Le compétiteur peut utiliser les rollers de son choix.

Le compétiteur doit avoir une tenue correcte et respectueuse. Les déguisements ne sont pas autorisés. Le compétiteur doit être identifiable.

L'utilisation d'équipement de protection est recommandé.

ARTICLE 1.3 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

1.3.1. Durée de l'épreuve

Le run ne doit pas dépasser les 60 secondes.
Les 60 secondes seront comptées à partir du premier mouvement du compétiteur et s'arrêteront à l'arrêt de ce dernier. Une introduction et une outro très courte de 5 secondes chacune seront tolérées. La vidéo complète ne doit pas dépasser 70 secondes.
Aucune modification de la vitesse de la vidéo ne sera acceptée.

1.3.2 Format vidéo

Le format paysage est obligatoire. Le patineur doit être identifiable sur chaque plan séquence.
3 plans (2 coupures dit "cuts") sont autorisés.
Le format de compression peut être soit le MP4 soit le AVI. La vidéo devra être lisible, d'une qualité entre 720p et 1080p maximum.
La musique doit être libre de droits.
Il est strictement interdit d'utiliser des chansons dont les textes sont racistes, politiques, violents, sexistes ou grossiers. Les textes faisant l'apologie du racisme, de la violence et du sexisme sont également interdits. Le patineur ne respectant pas cette règle se verra sanctionné (perte de points, perte de place au classement, disqualification, amende) De plus, si des réclamations sont exprimées après la compétition par un tiers, les mêmes sanctions pourront être engagées contre le patineur.
A la fin de la vidéo, le nom du compétiteur et les crédits musicaux pourront apparaître.

1.3.3 L'épreuve

Le compétiteur devra slalomer entre 50 et 60 secondes dans l'espace de son choix, il sera libre d'effectuer les figures de son choix.

Le choix du nombre de plots et de leur disposition est libre.

1.3.4 Résultats

Le résultat sera divulgué à une date définie sous forme de vidéo dans l'ordre décroissant du résultat. La date de diffusion sera indiquée ultérieurement.

ARTICLE 1.4 – LES CRITÈRES DE JUGEMENTS

Le compétiteur sera évalué selon les règles habituelles du slalom classique. Une note technique lui sera d'abord attribuée puis une note artistique avec une appréciation qui variera de +10 à -10 points.
Le run doit être propre sans pénalité (pas de chute, pas de plot renversé ou déplacé)

1.4.1 Les notes techniques et artistiques

La note technique prendra en compte la difficulté de la ligne, le nombre de tricks, la vitesse ...
Difficulté et nombre de tricks - qualité d'exécution.
Variété des tricks (cf. familles de figures)

Contrôle et qualité du patinage
Voir règlement fédéral en vigueur.

1.4.2 Originalité et qualité du montage
Un bonus de 10 points de montage vidéo sera également attribué. Ce dernier portera sur le montage, le cadrage ainsi que la qualité vidéo et sera cumulée à la note d'artistique.

ARTICLE 1.5 – JURY

1.5.1 Composition
Le jury est composé au minimum de cinq juges fédéraux.

1.5.2 Missions

Les juges recevront les vidéos pour établir un classement selon les critères de jugement établis précédemment.

Le classement final est l'addition des classements relatifs des cinq juges, à laquelle sont soustraits le meilleur et le moins bon classement (cf. Annexe 1 du règlement sportif fédéral).

ARTICLE 1.6 – LES RÉCOMPENSES

Une récompense sera décernée aux 3 premiers de chaque catégorie ainsi que par tirage au sort à d'autres participants selon les lots disponibles.

ARTICLE 1.7 – TRANSFERT, TÉLÉCHARGEMENT ET POLITIQUE RGPD

1.7.1 Transmission de la vidéo et des informations essentielles à la participation de la compétition
Les vidéos seront à transmettre à l'adresse suivante freestyle.slc@gmail.com;
La date limite de dépôt est le 31 juillet à minuit.
A cette date, la vidéo sera considérée avoir été remise dans son format original et définitif.

Les informations à transmettre avec le mail sont le nom, prénom, le numéro de licence, le nom du lieu de tournage et de la musique utilisée le cas échéant. La personne identifiable sur la vidéo est également identifiable via la photo figurant sur Rolskanet .

Si un crédit photo ou vidéo est à ajouter, le participant précise les mentions à faire figurer en caractère visibles sous la forme: « *© nom du photographe / Destination FFRS* ».

1.7.2 Droit d'utilisation de la vidéo du participant à la compétition en ligne

L'inscription du licencié à la compétition vaut cession des droits détaillés ci-après à la FFRS sur la vidéo, dans le cadre de la compétition digitale, et pour la durée de la compétition digitale.

Le licencié cède à titre gratuit à la FFRS les droits suivants :

- reproduire et utiliser sur tout support (site ou réseaux sociaux de la FFRS ou de la Commission sportive), de manière partielle ou intégrale, la vidéo (dans sa forme initiale ou modifiée), sous toutes formes ou tout format
- adapter la vidéo ou éditer partiellement ou intégralement tout ou partie de la vidéo
- diffuser la vidéo sur ses différentes plateformes (site ou réseaux sociaux FFRS ou Commission sportive) ;
- céder à titre gratuit la vidéo à tout tiers concourant à la réalisation de la compétition digitale (plateforme)

Toute autre utilisation par la Commission Sportive ou par la FFRS, hors cadre de la compétition digitale, fera l'objet d'un consentement exprès et spécial de la part du licencié.

1.7.3 Autorisation & droit à l'image

Pour les licenciés mineurs et majeurs, l'inscription à la compétition vaut pour le licencié, cession à titre gratuit, à la FFRS, pour la durée de la compétition digitale, et dans le cadre de la compétition digitale, les droit suivants sur son image :

- Reproduire, représenter, utiliser, diffuser, publier, communiquer, partiellement ou intégralement, sonorisées ou non, sur tous les supports de la FFRS ou de la Commission sportive ou réseaux sociaux;
- Adapter, modifier tout ou partie des séquences de la vidéo (et/ou des nom/prénoms du représenté), effectuer tout montage desdites séquences et images, ou l'utiliser séparément le son et/ou l'image des séquences audiovisuelles, qui ont/auront été réalisées à l'occasion de l'enregistrement et/ou prises de vue
- Céder l'image et la voix à tout tiers concourant à la réalisation de la compétition digitale

Toute autre utilisation par la Commission Sportive ou par la FFRS, hors cadre de la compétition digitale, fera l'objet d'un consentement exprès et spécial de la part du licencié.

1.7.4. Consentement à l'utilisation des données

Les données à caractère personnel concernant le licencié, ci-après "Les Données » font particulièrement référence à celles attachées à votre qualité de licencié de la FFRS. Dans le cadre de la compétition digitale, aucune donnée autre que celles fournies au moment de la prise de licence ne sont collectées. Elles sont traitées, dans le cadre du présent règlement,

pour la poursuite de l'objectif de réalisation de la compétition digitale. Le participant déclare accepter les conditions d'utilisation des données telles que décrites dans la Charte RGPD de la FFRS. Les données du licencié essentielles au bon déroulement de la compétition sont transmises aux prestataires concourant à l'administration de la compétition digitale, à savoir :

- Pour la diffusion des vidéos via YouTube
- Communication des résultats via les réseaux de diffusion FFRS/Commission sportive (site internet, réseaux sociaux)

Le licencié consent à la politique d'utilisation des données des prestataires concourant à l'organisation de la compétition digitale. Les données transmises pour la réalisation de la compétition digitale sont utilisées dans le cadre de la compétition digitale. Toute autre utilisation fera l'objet d'un consentement exprès et spécial de la part du licencié.